



# MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

<b>Séance</b>	CONSEIL MUNICIPAL
<b>Date - Heure</b>	28/03/2014 à 21h30
<b>Lieu</b>	Mairie
<b>Session</b>	Publique
<b>Date de la convocation</b>	24 mars 2014

<b>Référence</b>	CM-CR-2014-003
<b>État du document</b>	Validé

<b>Présents</b>	Patrick BARDE Sylvie BEZANNIER Clémentine BOURBON--DENIS Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET	Corinne LUCAS Josette MATTRAY Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU Lydie ZIMMERMANN
<b>Pouvoir</b>		
<b>Absents</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie BEZANNIER	
<b>Secrétaire de mairie</b>	Viviane HUGUET - Virginie CARTON	
<b>Début de séance</b>	21H30	
<b>Fin de séance</b>	22H40	

## ORDRE du JOUR

1. Ouverture de la séance.....	02
2. Désignation du secrétaire .....	02
3. Election du Maire.....	02
4. Approbation du CR de la séance en date du 21 février 2014.....	04
5. Proposition de l'organigramme de la mairie et des services.....	04
6. Détermination du nombre :	
- des adjoints.....	05
- des conseillers délégués.....	05
7. Election :	
- des adjoints et délégations.....	05
- des conseillers délégués et délégation.....	06
8. Indemnités des élus.....	07
9. Délégation du Maire.....	08
10. Désignation du titulaire et du suppléant au conseil communautaire de CM..	09
11. Désignation d'élus pour siéger à différentes commissions.....	09
12. Décision modificative n° 1.....	13
13. Informations diverses.....	13
14. Clôture de séance.....	13

## 01. Ouverture de séance – Résultat du scrutin du 23 mars 2014

Monsieur Jackie FERRE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier, sont élus :

- |                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| ⇒ Jonathan HUET    | ⇒ Patric VABOIS             |
| ⇒ Ludovic NADEAU   | ⇒ Didier RIVIERE            |
| ⇒ Josette MATTRAY  | ⇒ Corinne LUCAS             |
| ⇒ Lionel GAUTHIER  | ⇒ Lydie ZIMMERMANN          |
| ⇒ Sylvie BEZANNIER | ⇒ Clémentine BOURBON--DENIS |
| ⇒ Laurent DUMONT   | ⇒ Jackie FERRE              |
| ⇒ Claude NIOCHAUT  | ⇒ Patrick BARDE             |
| ⇒ Nicolas VANNEAU  |                             |

Monsieur Jackie FERRE, Maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, Jackie FERRE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Prunay le Gillon, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Claude Niochaut (né le 13 avril 1945) en vue de procéder à l'élection du Maire. Claude NIOCHAUT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

## 01. Ouverture de séance – Quorum

Claude NIOCHAUT procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.  
Le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint, le conseil municipal peut délibérer

## 02. Désignation du secrétaire de séance

### DELIBERATION 2014-019

Claude NIOCHAUT fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 03. Election du Maire

Claude NIOCHAUT, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Claude NIOCHAUT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Clémentine BOURBON—DENIS et Lydie ZIMMERMANN acceptent de constituer le bureau.

Claude NIOCHAUT demande s'il y a des candidats.

- **Jackie FERRE** propose sa candidature

Claude NIOCHAUT enregistre la candidature de **Jackie FERRE** et invite les conseillers municipaux à passer au vote dans l'isoloir.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Claude NIOCHAUT proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	15

Jackie FERRE a obtenu 15 voix

Jackie FERRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Jackie FERRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis,*

*En ce jour, où je prends à nouveau possession de la plus haute charge de la commune de Prunay le Gillon, je mesure le chemin parcouru et je pense à tous les «Prunays Gilloniens» qui nous ont accordé leur confiance.*

*C'est en leur nom d'abord que je parle, fidèle à nos convictions et nos engagements.*

*Permettez-moi tout d'abord de remercier mes collègues qui ne repartent pas, je pense en particulier à LILIANE, JEAN CLAUDE, SYLVIE, CHRISTINE et NATHALIE.*

*Permettez-moi aussi d'accueillir les nouveaux entrants JOSETTE, LYDIE, CLEMENTINE, CLAUDE et JONATHAN.*

*Enfin de remercier tout le personnel communal qui m'a suivi durant ces dernières années et en particulier VIRGINIE et VIVIANE.*

*Les «Prunays Gilloniens» se sont démocratiquement exprimés et aujourd'hui la majorité municipale est aux responsabilités.*

*Cette tâche qu'ils nous ont confiée est une haute exigence. C'est l'idée que je m'en fais et la volonté qui me porte dans un esprit de rassemblement et de tolérance.*

*Le 23 mars au soir il n'y a eu qu'un vainqueur : l'espoir. Puisse-t-il devenir le sentiment des «Prunays Gilloniens» le mieux partagé. Pour cela, j'avancerai sans jamais me laisser sur le chemin du pluralisme, de la compétence, du respect et de l'écoute.*

*Maire de tous les «Prunays Gilloniens», je veux rassembler dans des projets, dans des idées pour créer en toutes circonstances les conditions d'une véritable communauté, les conditions d'un sentiment d'appartenance, les conditions de leur fierté, les conditions d'un Prunay le Gillon en mieux maintenant.*

*Aujourd'hui, ce sont tous les habitants qui doivent se sentir appelés à exercer les pouvoirs qui en vérité sont les leurs. Nous ne sommes que leurs serviteurs. Les rivalités, les différences doivent passer au second plan. Seul doit prévaloir l'intérêt de Prunay le Gillon et des «Prunays Gilloniens». Pour cela je sais pouvoir compter sur l'intelligence, l'expérience et le dévouement de toutes et tous ici présent.*

*Il est dans la nature de l'homme public de concevoir des projets pour le bien commun. Ces projets vous les connaissez, ils ont été exposés pendant toute la période qui a précédé le vote du 23 mars. Les électeurs se sont donc décidés en pleine connaissance de cause et leur vote est net et sans appel.*

*Maintenant il nous faut les appliquer, les réaliser pour satisfaire les attentes et répondre aux préoccupations.*

*De mon côté, j'agirai avec résolution et détermination. J'agirai avec le cœur et la raison pour rassembler les forces de Prunay le Gillon dans le respect des valeurs.*

*Nous avons tellement à faire ensemble !*

*Nous sommes prêts et les Prunay Gillonien attendent, nous ne devons pas les décevoir.*

*Je l'ai dit tout au long de la campagne des élections municipales, c'est dans le pluralisme, la compétence et la diversité que réside l'efficacité à construire un Prunay le Gillon en mieux, maintenant.*

*Notre ressource la plus sûre sera l'écoute, la présence et la disponibilité. C'est à tous les «Prunays Gilloniens» que nous devons consacrer tous nos efforts. L'urgence est là, il ne faut pas tarder et j'entends déjà les attentes et les espérances. Les attentes et les espérances pour l'aménagement de nos rues, nos écoles, pour notre jeunesse, pour nos aînés, pour nos enfants, pour notre cadre de vie, pour nos associations, pour notre environnement, pour notre démocratie locale et, première condition de la réussite de toute action municipale, pour nos finances. Voilà le chemin que nous allons prendre ensemble, voilà le rendez-vous auquel je vous convie pour faire triompher notre village*

*Nous nous sommes engagés sur tous ces thèmes, alors pendant les 6 nouvelles années à venir je vais interpréter aussi justement que possible la volonté exprimé le 23 mars, avec vous.*

*Nous le ferons tourner vers l'avenir*

*Je ne peux terminer ce discours sans penser à mes proches Sonia mon épouse, mes enfants, mes petits-enfants, mes parents qui m'ont toujours suivis dans mes choix.*

*Sans eux, leurs confiances et leurs soutiens indéfectibles, je ne serais pas ici aujourd'hui. Ils ont fait le choix d'un mari, d'un papa, d'un papy d'un fils absent sacrifié à la fonction chaque jour de plus en plus dure et ingrate.*

*Du fond du cœur je les remercie et leur dit tout mon amour*

*Mesdames et Messieurs, chers collègues du conseil municipal, à chacune et chacun d'entre vous, ici présents, qu'elles qu'aient été vos préférences, vos choix, j'adresse un salut fraternel.*

*Je veux aussi remercier une nouvelle fois du fond du cœur celles et ceux qui nous ont apporté leurs suffrages, celles et ceux qui nous ont aidé.*

*Avec vous (chers collègues), pour vous (chers «Prunays Gilloniens»), nous allons travailler ensemble pour notre village et ses habitants qui méritent « le meilleur ».*

*Merci de votre attention. »*

## 04. Approbation du compte rendu de la séance en date du 21 février 2014

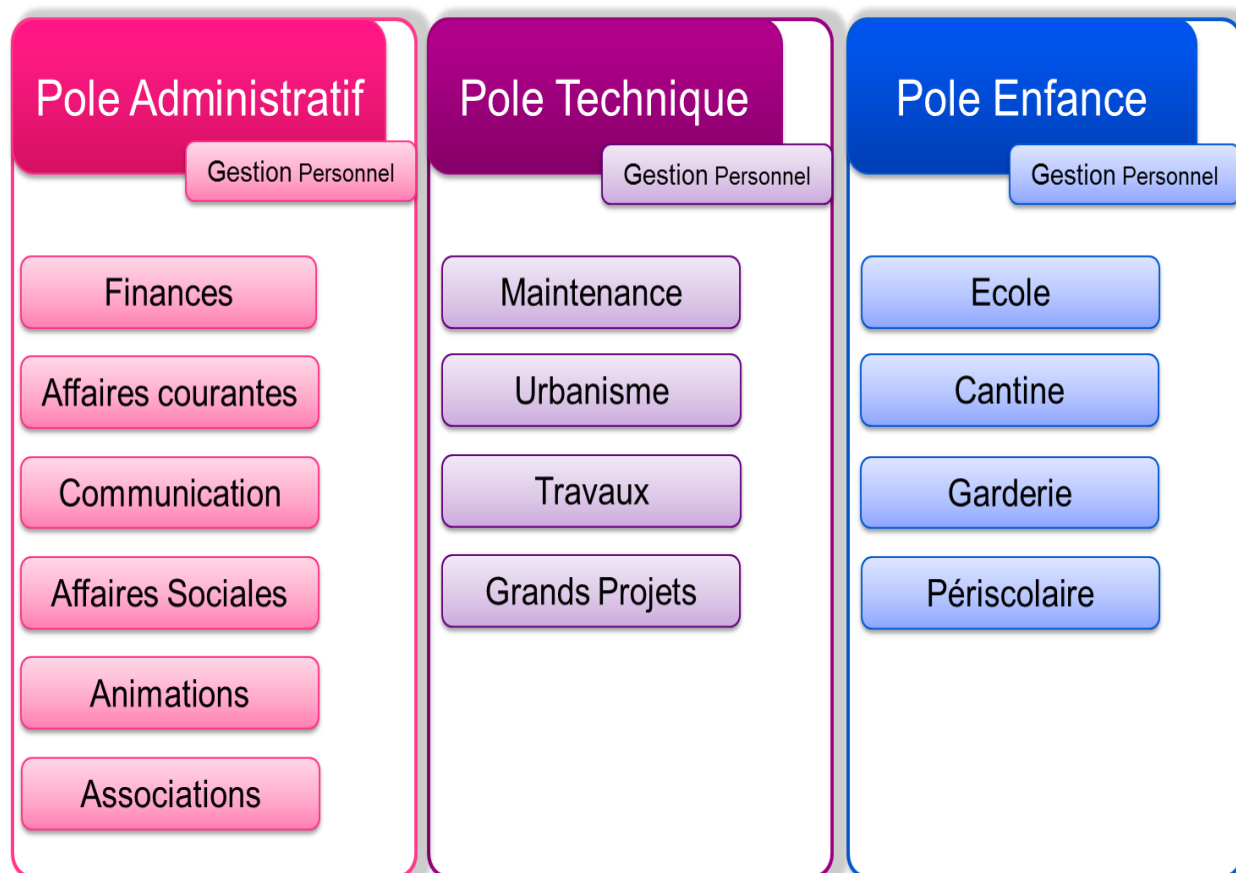
### Délibération 2014-020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 21 février 2014. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

## 05. Organigramme de la maire et des services

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme de la mairie.



## 06. Détermination du nombre des adjoints et des conseillers délégués

### Délibération 2014-021

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après débat, le conseil municipal

-**DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire à Prunay le Gillon

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération 2014-022

Monsieur le Maire propose de désigner 2 conseillers délégués.

Après débat, le conseil municipal

-**DECIDE** de fixer à 2 le nombre de conseillers délégués à Prunay le Gillon

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

## 07. Election des adjoints et des conseillers délégués

### Délibération 2014-023 – ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 1<sup>er</sup> adjoint : **Nicolas VANNEAU**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

**Nicolas VANNEAU** ayant obtenu 13 voix est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Monsieur VANNEAU déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

### Délibération 2014-024 – ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Election du 2<sup>ème</sup> adjoint : **Sylvie BEZANNIER**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

**Sylvie BEZANNIER** ayant obtenu 14 voix est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Sylvie BEZANNIER** déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

### Délibération 2014-025 – ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Election du 3<sup>ème</sup> adjoint : **Patrick BARDE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 15

**Patrick BARDE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Patrick BARDE** déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

### Délibération 2014-026 – ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Election du 4<sup>ème</sup> adjoint : **Lionel GAUTHIER**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 15

**Lionel GAUTHIER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Lionel GAUTHIER** déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

### Délibération 2014-027 – DESIGNATION du 1<sup>er</sup> CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire propose de désigner Ludovic NADEAU comme 1<sup>er</sup> conseiller-délégué

Ludovic NADEAU a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

Après débat, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir la désignation de Ludovic NADEAU comme 1<sup>er</sup> conseiller-délégué

 **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération 2014-028 – DESIGNATION du 2<sup>ème</sup> CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire propose de désigner Patrick VABOIS comme 2<sup>ème</sup> conseiller-délégué

Patrick VABOIS a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

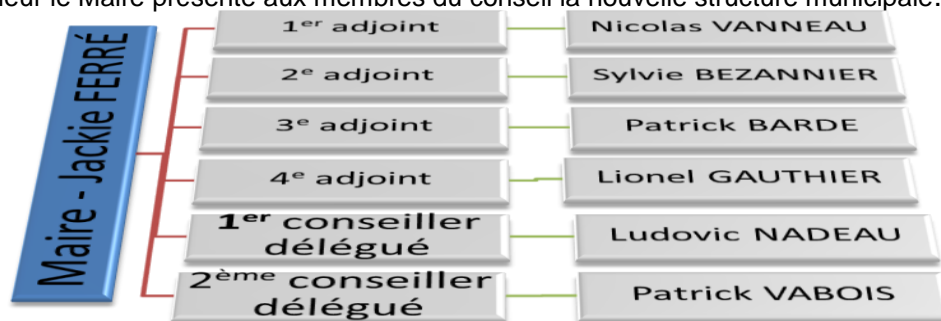
Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté de délégations de fonctions sera pris.

Après débat, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir la désignation de Patrick VABOIS comme 2<sup>ème</sup> conseiller-délégué

 **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la nouvelle structure municipale.



## 08. Indemnité des élus

### Délibération 2014-029 – Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** et avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, pour une population se situant entre 500 et 999 habitants au taux de 31 % de l'indice 1015

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération 2014-030 – Indemnités des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
 - Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
 - Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** et avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, pour une population se situant entre 500 et 999 habitants à :

- 1<sup>er</sup> adjoint à 8,25% de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint à 8,25% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint à 5,25% de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint à 5,25% de l'indice 1015

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération 2014-031 – Indemnités des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** et avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués, pour une population se situant entre 500 et 999 habitants à :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué à 2,99% de l'indice 1015
- 2<sup>e</sup> conseiller délégué à 2,99% de l'indice 1015

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 09. Délégation de Monsieur le Maire

### Délibération 2014-032

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**- DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exception des concessions cimetières et location des salles municipales;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires en dessous de 50 000€ ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal conformément au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunay-le-Gillon, à savoir les zones NE, 1AU, Ue, Ne et emplacements réservés ;



15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions utiles ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€ ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **AUTORISE** par ordre de tableau, Nicolas VANNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, Sylvie BEZANNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

## 10. Désignation du titulaire et du suppléant au conseil communautaire de Chartres Métropole

### Délibération 2014-033

Monsieur le Maire propose de désigner un titulaire et un suppléant au conseil communautaire de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

Désignation d'un titulaire : Jackie FERRE, Maire

Désignation d'un suppléant : Nicolas VANNEAU

Après débat, le conseil municipal :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

## 11. Désignation d'élus pour siéger à différentes commissions

### Délibération 2014-034

	de Droit	ELU
Commission Communale des Impôts Directs	Le Maire	NADEAU

Après débat, le conseil municipal :

-**VALIDE** la désignation de Ludovic NADEAU à la commission « communale des impôts directs »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-035

	de Droit	ELU	ELU	ELU
Conseil des Ecoles / Périscolaire	Le Maire	VANNEAU	BEZANNIER	RIVIERE

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de NICOLAS VANNEAU – Sylvie BEZANNIER et Didier RIVIERE au « conseil des écoles/périscolaires »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-036

	ELU
Correspondant « Défense »	GAUTHIER

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Lionel GAUTHIER comme correspondant « défense »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-037

	CORRESPONDANT ELU	CORRESPONDANT AGENT
CNAS	Le Maire	HUGUET

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Viviane HUGUET comme correspondante des agents auprès du CNAS

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-038

	de Droit	ELU	ELU	ELU
CCAS	Le Maire	BEZANNIER	LUCAS	RIVIERE

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Sylvie BEZANNIER, Corinne LUCAS et Didier RIVIERE au « CCAS »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-039

	De Droit	Titulaires	Suppléants
CAO	Le Maire	NADEAU	NIOCHAUT
		VABOIS	RIVIERE

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Ludovic NADEAU et Patrick VABOIS comme titulaire et Didier RIVIERE et Claude NIOCHAUT comme suppléant à la commission « d'appel d'offres »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

### Délibération 2014-040

	de Droit	ELU	ELU
Commission Liste Electorale	Le Maire	VABOIS	MATTRAY

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Patrick VABOIS et Josette MATTRAY à la commission « liste électorale »

**ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal**

#### Délibération 2014-041

	de Droit	ELU	ELU
Cimetière	Le Maire	NADEAU	MATTRAY

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Ludovic NADEAU et Josette MATTRAY à la commission « cimetière »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

#### Délibération 2014-042

	de Droit	ELU	ELU	ELU
Organisation générale espace Mairie	Le Maire	BEZANNIER	NADEAU	HUET

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Sylvie BEZANNIER, Ludovic NADEAU et Jonathan HUET à la commission « organisation générale, espace mairie »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

#### Délibération 2014-043

	de Droit	ELU
Recensement	Le Maire	NIOCHAUT

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Claude NIOCHAUT à la commission « recensement »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

#### Délibération 2014-044

	de Droit	Elu	ELU	ELU
Réorganisation mairie	Le Maire	BEZANNIER	NADEAU	ZIMMERMANN

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Sylvie BEZANNIER, Ludovic NADEAU et Lydie ZIMMERMANN à la commission « réorganisation mairie »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

#### Délibération 2014-045

	de Droit	ELU	ELU	ELU
Cérémonies officielles	Le Maire	BEZANNIER	LUCAS	MATTRAY

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Sylvie BEZANNIER, Corinne LUCAS et Josette MATTRAY à la commission « cérémonies officielles »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

#### Délibération 2014-046

	de Droit	ELU	ELU
Signalétique	Le Maire	VANNEAU	BARDE

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Nicolas VANNEAU et Patrick BARDE à la commission « signalétique »

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-047**

	de Droit	ELU	ELU
Téléphonie	Le Maire	VANNEAU	HUET

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Nicolas VANNEAU et Jonathan HUET à la commission « téléphonie »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-048**

	de Droit	ELU	ELU	ELU	ELU	ELU	ELU
Budget	Le Maire	VANNEAU	BEZANNIER	BARDE	GAUTHIER	NADEAU	VABOIS

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Nicolas VANNEAU, Sylvie BEZANNIER, Patrick BARDE, Lionel GAUTHIER, Ludovic NADEAU et Patrick VABOIS à la commission « budget »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-049**

	de Droit	ELU	ELU	ELU	ELU
Parc de Frainville	Le Maire	BARDE	GAUTHIER	VABOIS	LUCAS

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Patrick BARDE, Lionel GAUTHIER, Corinne LUCAS et Patrick VABOIS à la commission « parc de Frainville »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-050**

	de Droit	ELU	ELU	ELU	ELU	ELU	ELU
Projet agenda 21	Le Maire	BARDE	GAUTHIER	NADEAU	VABOIS	HUET	NIOCHAUT

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Patrick BARDE, Lionel GAUTHIER, Ludovic NADEAU, Patrick VABOIS, Jonathan HUET et Claude NIOCHAUT à la commission « Projet Agenda21 »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-051**

	De droit	ELU	ELU	ELU	ELU
Mares	Le Maire	BARDE	NADEAU	VABOIS	HUET

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Patrick BARDE, Ludovic NADEAU, et Patrick VABOIS et Jonathan HUET à la commission « mare »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-052**

	De droit	ELU	ELU	ELU	ELU
Pistes cyclables	Le Maire	BARDE	NADEAU	VABOIS	HUET

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de Patrick BARDE, Ludovic NADEAU, Patrick VABOIS et Jonathan HUET à la commission « pistes cyclables »

**ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2014-053**

Commission Finances	<b>Tous les élus</b>
Commission Communication	<b>Tous les élus</b>
Commission Grands Projets	<b>Tous les élus</b>
Commission Conseil des Jeunes	<b>Tous les élus</b>
Commission Conseil des Sages	<b>Tous les élus</b>
Commission Suivi du PLU	<b>Tous les élus</b>

Après débat, le conseil municipal :

**-VALIDE** la désignation de tous les élus aux commissions « finances », « communication », « grands projets », « conseil des jeunes », « conseil des sages » et « suivi du PLU »

👉 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

**12. Décision modificative n° 1****Délibération 2014-054**

Le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU, conseiller délégué chargé des décisions modificatives. Ludovic NADEAU informe les membres du conseil, qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, numéro 1, à savoir :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
73111	Impôts locaux	12 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00€
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		
021	Virement à la section de fonctionnement	12 000.00€
2183	Matériel informatique (vidéo projecteur interactif)	3 000.00€
21534	Réseau d'électrification	9 000.00€

Après débat, le conseil municipal :

**-APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée

👉 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

**13. Informations diverses**

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

➔ Nicolas VANNEAU indique que :

- les inscriptions scolaires pour l'année 2014/2015 sont closes. Les effectifs sont en diminution.
- les cours informatiques vont reprendre à compter du 18 avril. Les bulletins d'inscription sont soit à la mairie soit à l'Agence Postale Communale / Régie Municipale et doivent être retournés avant le 11 avril.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- une enquête sur le transport scolaire a été faite. Le bilan de cette enquête sera communiqué lors du prochain conseil
- les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'Eglise ont démarré. Le chantier doit durer environ 8 mois.
- le repas des Aînés est fixé au samedi 20 septembre
- 2014 est le centenaire de la Grande Guerre. Des animations seront prévues dans les communes.
- le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 avril à 20 heures 30

Monsieur le Maire souhaite aux élus une très belle mandature.

**14. CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.